

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 23 septembre 2005  
(convocation du 12 septembre 2005)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Septembre Deux Mil Cinq à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. MARTIN Hugues, M. HOUBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCASSOU Dominique, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CAZENAVE Charles, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, Mme DUMONT Dominique, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHaire Pierre, M. MAMERE Noël, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, Mme RAFFARD Florence, M. REBIERE André, M. REDON Michel, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SECUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Mme. BRACQ Mireille à M. SIMON Patrick  
M. CANIVENC René à M. LABARDIN Michel  
M. CASTEX Régis à M. CASTEL Lucien  
M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier  
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. BANNEL Jean-Didier  
M. CHAZEAU Jean à M. GUICHARD Max  
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita  
M. DELAUX Stéphan à M. CAZENAVE Charles  
M. DOUGADOS Daniel à Mlle. COUTANCEAU Emilie  
M. DUTIL Silvère à Mme. DUMONT Dominique

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. SEUROT Bernard  
M. FERILLOT Michel à M. SAINTE-MARIE Michel  
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel  
Mme. KEISER Anne-Marie à M. JOUVE Serge  
M. LAMAISON Serge à M. FREYGEFOND Ludovic  
Mme. MOULIN-BOUDARD Martine à M. MILLET Thierry  
Mme. PALVADEAU Chrystèle à M. NEUVILLE Michel  
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas  
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy  
Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. TOUTON Elisabeth

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Plan Local d'Urbanisme de la commune de Ludon Médoc-Projet arrêté-  
Consultation-Avis de la Communauté Urbaine de Bordeaux-**

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération du 18 juin 2002, le conseil municipal de la commune de Ludon Médoc a décidé d'engager la procédure visant à la transformation de son Plan d'Occupation des Sols (POS) en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En application des articles L 123-8 et L 123-9 du code de l'urbanisme, la Communauté Urbaine de Bordeaux, en tant qu'établissement public de coopération intercommunale voisin compétent et directement intéressé, a fait part de son souhait d'être consultée au cours de l'élaboration de ce document d'urbanisme.

Les travaux et réflexions menés ont permis d'élaborer un projet de PLU qui a été arrêté par le conseil municipal de cette commune lors de sa séance du 20 juin 2005.

Le projet de PLU arrêté a été transmis à notre établissement public, pour avis, par courrier en date du 8 juillet 2005, reçu le 11 juillet 2005. Cet avis doit être formulé dans les 3 mois, à défaut de quoi il sera réputé favorable.

Le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable) de la commune de Ludon Médoc expose les choix de développement de la commune. Ceux-ci portent sur les points ci-après :

- les choix urbains en matière de développement :

- répondre aux besoins de développement de la commune en consolidant le développement urbain à la périphérie immédiate du bourg et en examinant les potentialités à l'intérieur de la zone urbaine existante,

- favoriser la diversité de l'habitat,
- améliorer le cadre de vie et la sécurité des déplacements,

- permettre l'accueil de nouvelles activités,
- valoriser loisirs et tourisme de nature.

**- les options en matière de protection des espaces agricoles et naturels :**

- assurer la pérennité de la zone agricole et viticole,
- protéger les zones naturelles sensibles et les espaces boisés majeurs,
- prendre en compte le risque inondation.

L'examen des documents constitutifs du projet de PLU appelle une simple réserve concernant :

- le ruisseau Despartins qui assure la séparation entre les communes de Ludon Médoc et de Parempuyre.

En effet, dans son PLU, la CUB a inscrit le long de ce ruisseau des prescriptions au titre de l'article R 123-11b du code de l'urbanisme, sur une bande de 20m de large, compté à partir du haut des berges. Cette indication permet, en raison d'un risque d'inondation avéré, d'interdire, ou de soumettre à des conditions spéciales, les constructions et installations de toute nature, permanente ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements de sol.

Sur la rive nord du ruisseau, le PLU arrêté de Ludon Médoc mentionne simplement l'existence d'une servitude A4, instituée au titre du code de l'environnement, applicable aux cours d'eau non domaniaux. Il s'agit de l'institution de limitations au droit d'utiliser le sol : servitude de passage des cours d'eau sur de nouvelles emprises, servitude de passage pour travaux de curage et d'entretien, obligation de recevoir les dépôts provenant du curage.

Il aurait été souhaitable de retrouver la même prescription, instituée au titre de l'article R 123-11b, sur la rive nord et sur la rive sud.

Il convient en outre de veiller à ce que la présence d'un EBC (Espace Boisé Classé à Conserver ou à Créer) ne soit pas un obstacle aux travaux de curage et d'entretien du cours d'eau.

En conséquence, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, si vous êtes d'accord,  
d'émettre un

**avis favorable** au projet de PLU arrêté de la commune de Ludon Médoc  
accompagné de la réserve ci-dessus exposée relative au ruisseau Despartins.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 septembre 2005,

Pour expédition conforme,  
Le Président,

?

M. Alain Rousset